

Réunion du 13 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 77

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-trois, le treize novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE), Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Michel SARTHOU (Suppléant de Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Monique LARRADET, Laurent COUBLUCQ, Jean-Pierre DUBREUIL, Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY (pouvoir à M. Laurent CHERITI), Gérard IRIART (pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 3 : PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE)  
SITUEES SUR LE TERRITOIRE REALISE CONFORMEMENT A LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22  
AOÛT 2021**

**Rapporteur : M. Didier REY**

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, codifiée aux articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'engager un inventaire de leurs zones d'activité économique (ZAE) elle prévoit ainsi que « *l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.* »

Il s'agit d'un outil essentiel permettant de concilier sobriété foncière et développement économique qui permettra d'orienter les politiques intercommunales d'aménagement.

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- « 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;*
- 2° l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;*
- 3° le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (...) ».*

La Loi prévoit qu'après une « *consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente* » et est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat. Dans les deux cas, il s'agit de la communauté de communes.

La consultation des propriétaires et occupants a été réalisée du 8 septembre au 9 octobre 2023 via un formulaire sur le site internet de la CCLO et l'envoi d'un courrier individuel à chaque propriétaire et occupant, soit plus de 450 destinataires. Elle a permis de recevoir 95 réponses pour ajout ou modification d'information, soit un taux de réponse global de 21 %. La Loi précise, enfin, que cet inventaire doit être actualisé au moins tous les six ans.

Cet inventaire a été réalisé sur 25 zones de notre territoire, ce qui représente 343 ha.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a engagé cette démarche avec le soutien du CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

La méthode utilisée a consisté à croiser les fichiers afin de récolter les données sur les unités foncières, les propriétaires et les occupants. Comme demandé par la loi, le fichier Locomvac a permis d'identifier les locaux vacants.

Les caractéristiques de cet inventaire sont présentées dans le document figurant en annexe 1. Il en ressort que **le taux de vacance des zones d'activité économique sur le territoire de la CCLO est de 0.9% en moyenne**. L'ensemble des informations sera intégré dans le système d'information géographique de la communauté de communes.

La réalisation de cet inventaire va permettre de conforter la stratégie foncière de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour ouvrir ou étendre des parcs d'activités et, plus généralement, pour satisfaire les besoins immobiliers et fonciers des acteurs économiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** l'inventaire des zones d'activité économique du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez tel qu'il figure en annexe.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**